

Lyon, le 17/02/2017

N/Réf. : CODEP-LYO-2017-007221

**Laboratoire d'écologie microbienne  
Bâtiment Mendel, La Doua  
Université Claude Bernard Lyon 1  
43, bd du 11 novembre 1918  
69622 VILLEURBANNE****Objet** : Inspection de la radioprotection **INSNP-LYO-2017-0905 du 15 février 2017**Laboratoire d'Ecologie Microbienne, Unité Mixte de Recherche 5557  
Détection et utilisation de sources non scellées à des fins de recherche**Références :**

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en région Auvergne-Rhône-Alpes par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé le 15 février 2017 à une inspection de la radioprotection du Laboratoire d'Ecologie Microbienne, Unité Mixte de Recherche (UMR) 5557 CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), Université Claude Bernard Lyon 1, INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) et VetAgro Sup (campus vétérinaire de Lyon).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 15 février 2017 du Laboratoire d'Ecologie Microbienne de Lyon (UMR 5557) a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection du personnel, des étudiants, du public et de l'environnement lors de l'utilisation de sources non scellées à des fins de recherche. Le laboratoire a informé l'inspecteur qu'il n'avait plus manipulé de source depuis environ 3 ans et qu'il envisageait de solliciter à court terme la cessation de son activité nucléaire. Les formalités de cessation d'activité nucléaire ont ainsi été rappelées au titulaire de l'autorisation. Il conviendra d'éliminer les déchets et effluents contaminés encore présents dans la pièce de manipulation des sources non scellées avant de procéder à la vérification de l'absence de contamination radioactive dans cette pièce.

## A. Demandes d'actions correctives au titre du code de la santé publique

Néant

## B. Rappels réglementaires relatifs à l'application du code du travail

Néant

## C. Demandes d'informations complémentaires

Néant

## D. Observations

Les articles R.1333-41 et 42 du code de la santé publique disposent que la « *cessation d'une activité nucléaire soumise à [...] autorisation [...] est portée à la connaissance de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins six mois avant la date prévue de cette cessation. L'Autorité de sûreté nucléaire notifie au titulaire de l'autorisation [...] les mesures à mettre en œuvre, qui peuvent notamment porter sur la reprise des sources radioactives scellées, la vérification de l'absence de contamination radioactive, l'élimination des éventuels déchets radioactifs et la réalisation, le cas échéant, de travaux visant à permettre la réutilisation, pour un autre usage, des locaux dans lesquels sont exercées ces activités nucléaires.*

*Le titulaire de l'autorisation [...] est déchargé de ses obligations lorsqu'il apporte la preuve que les radionucléides et produits ou dispositifs en contenant ont été éliminés des locaux et qu'il a rempli l'ensemble des obligations qui lui ont été notifiées en application de l'article R.1333-41. L'Autorité de sûreté nucléaire [...] lui notifie la décision mettant fin à l'autorisation ou lui délivre une attestation le déchargeant de ses obligations. »*

Par ailleurs, les titres III et IV de la décision ASN n°2008-DC-0095 précisent les règles techniques d'élimination des effluents et des déchets contaminés par des radionucléides.

Le titulaire de l'autorisation a informé l'inspecteur vouloir cesser son activité nucléaire à court terme. L'inspecteur a constaté que des effluents et déchets contaminés étaient encore entreposés dans la pièce de manipulation des sources non scellées (pièce n°401).

Pour solliciter la cessation de votre activité nucléaire et ainsi être déchargé de vos obligations, il conviendra :

1- d'attester que tous les déchets et effluents radioactifs ont été évacués de l'établissement. L'élimination de ces déchets et effluents devra être réalisée selon les règles fixées dans la décision ASN n°2008-DC-0095 précitée.

2- de transmettre le rapport de contrôle démontrant l'absence de contamination radioactive prévu à l'article R.4451-29 du code du travail avec un plan des locaux détaillant les lieux où la recherche de non contamination a été réalisée au regard des locaux où des sources ont été détenues et utilisées. Ce contrôle devra porter sur tous les radionucléides mis en œuvre dans le laboratoire.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous le formulaire ASN de demande de cessation d'activité qui devra être joint à votre demande :

<https://professionnels.asn.fr/Activites-industrielles/Utilisateurs-et-detenteurs/Formulaires/Cessation-d-activite-s-nucleaire-s-soumise-s-a-autorisation-tous-domaines-hors-INB>



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai qui n'excèdera pas deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

La division de Lyon de l'ASN reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à d'autres institutions de l'État.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division de Lyon**

**signé**

**Olivier RICHARD**

